

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
23/02/2026	23/02/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
02/03/2026 complément 02/03/2026		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL, Alain LORiot

Secrétaire de séance : Madame Claudette GARNIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 09.03.2026-3

3°) Vote du budget 2026 – Budget Principal :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 148 212.18 €

Recettes : 1 736 220.10 €

Section votée en suréquilibre (588 007.92 €) en accord avec notre Conseillère aux décideurs locaux

- Investissement : Dépenses : 538 351.93 €

Recettes : 538 351.93 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le budget principal pour l'année 2026.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture

le

et de l'affichage en lieu public le 10 mars 2026

pour copie conforme

Louplande, le 10 mars 2026

Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance :

Claudette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260309-09032026-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

